

Deux cas de figure se présentent

● **Il est solvable :**

C'est l'avocat qui vous représente qui demande le versement de l'indemnité.

● **Il n'est pas solvable :**

L'entreprise prend en charge, après prononciation de l'insolvabilité et épuisement des voies de recours auprès des tribunaux, et à titre d'avance dans l'attente du remboursement du Fonds de Garantie d'Indemnisation des Victimes, de tout ou partie du règlement du préjudice à concurrence du plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

Lorsque le salarié reçoit l'avance d'indemnisation de la SMTU, il s'engage par écrit à restituer cet argent à l'employeur dès qu'il aura perçu personnellement l'indemnisation du Fonds de Garantie d'Indemnisation des Victimes.

V. CONCLUSION

Nous espérons que ce petit document aura éclairé votre lanterne. Si vous trouvez tout ceci trop compliqué, si vous avez du mal à comprendre, n'hésitez pas, écrivez nous, téléphonez nous, passez nous voir, nous vous apporterons les précisions nécessaires.

Service Prévention Sécurité



04 67 07 61 16

04 67 07 63 54

VI. ANNEXES



1) SYNTHESE DE LA DEMARCHE A SUIVRE EN CAS D'AGRESSION

Vous avez été agressé :





-  Vous avez suivi un préjudice*
-  Vous pouvez demander réparation*

Rapprochez vous du Service Prévention Sécurité.


Portez plainte :

-  Au poste de gendarmerie ou de police le plus proche
-  En vous munissant des pièces nécessaires.

Si les poursuites sont engagées.

-  Faites-vous assister par un avocat.
-  Déterminer avec lui le montant de la réparation.
-  Vous recevrez un avis à comparaître.
-  Rendez-vous à l'audience

L'indemnisation

 Après le jugement, l'entreprise peut vous faire l'avance de l'indemnité en attendant le versement effectif des sommes qui vous sont dues